

Réf : DCM/2021-28/9.1/15-04

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 09-04-2021
 Notifiée aux élus le : 09-04-2021
 Date de l'affichage : 09-04-2021

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE
 L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE I

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
 Le QUINZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Pierre MAUMEJEAN à Arnaud FOUREL, Gilles TRAULLET à Michel LEBLANC, Michel AUSSANAIRE à Jean-Claude CAMPOS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Josiane ROSIER DUFOND, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes est classé en catégorie I depuis le 01 décembre 2016 pour une durée de cinq ans, arrivant donc à échéance au 30/11/2021.

Or, l'Office de Tourisme se doit rester en conformité avec la reconnaissance Station Classée de Tourisme obtenue par la commune le 05 juillet 2013 par décret qui oblige toute station à posséder un établissement classé en catégorie I.

Après obtention du renouvellement de la marque Qualité Tourisme le 02 juillet 2019 et le renouvellement de labellisation Tourisme & Handicap obtenu en 2016, l'office de tourisme remplira toutes les conditions fixées par les textes du Code du Tourisme (articles R.133-20 et suivants) pour compléter l'obtention de ce classement en catégorie I.

La décision de classement est prise sur la base du dossier déclaratif qui sera transmis en Préfecture.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NIMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I	2021-28	Délibération	
		Pour : 28	Unanimité
		Contre : 0	Néant
		Abstention : 0	Néant

RESULTAT DU VOTE :



Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

Le Président de séance,
Arnaud FOURREL
Maire-Adjoint faisant fonction

Pour copie conforme
Date de publication, certifiée exécutoire, le 29/04/2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

- Approuve cette demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I
- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, qui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le 29/04/2021
ID : 030-213000037-20210415-DCM202128-DE